Image not found or type unknown

conges payes suite a rupture conventionnelle

Par **Inocente36**, le **29/09/2020** à **11:38**

bonjour,

apres entretien avec mon employeur, on a decidé d'une rupture conventionnelle, qui prendra fin d 'effet pour le 30 novembre.

d'ici le 30 novembre j'aurait acquis 48 jours de conges payés a prendre.

pour pouvoir les solder, a partir de quand je doit être en congés?

s

Par **P.M.**, le **29/09/2020** à **12:08**

Bonjour,

Il faudrait d'abord que l'employeur soit d'accord pour que vous les soldiez car même si vous pouviez prendre ceux déjà acquis avant la période de prise, vous ne pouvez pas l'obliger à ce que vous en preniez par anticipation, ceux en cours d'acquisition...

D'autre part, il faudrait savoir si les 48 jours sont ouvrés ou ouvrables suivant le nombre acquis par mois de travail...

Par **Inocente36**, le **29/09/2020** à **12:16**

C'est le patron lui même qui demande que sa soit soldé par rapport à la fin d effet de la rupture conventionnelle

Par **P.M.**, le **29/09/2020** à **13:02**

C'est complètement ridicule puisqu'il suffisait d'avancer la date effective de la rupture

conventionnelle au lieu de la reporter au 30 novembre mais je ne peux pas plus vous dire à partir de quelle date vous devriez prendre les congés payés sans savoir si ce sont des jours ouvrables ou ouvrés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés